



---

Palazzo di Giustizia - Piazza Cavour - 00193 Roma - Italia

**RESOLUTION**  
**CONCERNANT LE CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS**  
**DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Prague (République Tchèque), 12-13 mai 2000

A bien des égards, le processus d'intégration européenne est d'ores et déjà beaucoup plus avancé par rapport à ce que beaucoup de personnes pouvaient imaginer il y a quelques années. Cependant, pendant que les pouvoirs exécutif et législatif progressaient dans ce processus, le pouvoir judiciaire restait largement en arrière. Par exemple, la coopération entre les juges des différents pays européens requiert encore la mise en œuvre de procédures longues et inutilement complexes.

Les changements politiques observés ces dernières années ont démontré qu'un pouvoir judiciaire fort et indépendant était vital dans chaque pays pour le respect de l'état de droit. Il est essentiel que ces principes soient reconnus partout en Europe. Il est souhaitable que le statut des juges en Europe soit renforcé, en s'assurant que leur voix soit effectivement entendue par toutes les autorités qui sont concernées par les questions de nomination, de formation, de statut et de responsabilités, de conditions matérielles des magistrats. Notamment, dans les matières concernant l'harmonisation du droit, l'expérience des magistrats est fondamentale, non pas dans l'intérêt des magistrats eux-mêmes, mais dans l'intérêt des citoyens de chaque pays, lesquels doivent pouvoir compter sur un pouvoir judiciaire effectif et indépendant.

L'Association Européenne des Magistrats, organisation représentative de magistrats de 31 pays européens, indépendant de toute considération politique, soutient la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'établir un conseil consultatif des juges européens, et rappelle qu'elle dispose d'une longue expérience et d'une compétence particulière pour être associée et pour devenir membre de ce nouveau conseil consultatif.